

## ARRETE TEMPORAIRE 2021-165

### portant restriction de circulation et de stationnement le 11 novembre 2021

Le Maire de la Ville d'Epône,

- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2213-2,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-10 et suivants, L.325-1, L. 325-2 et L. 325-3,
- Considérant qu'un cortège composé de 4 véhicules d'époque, Officiels, Conseil Municipal Enfants, musiciens, collégiens et public défilera le 11 novembre 2021 depuis l'avenue du Professeur Emile Sergent jusqu'au Monument aux Morts dans le cadre de la commémoration du 11 novembre 1918,
- Considérant la nécessité de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin d'éviter tout risque d'accident durant cette manifestation,

## ARRETE

### Article I :

**Le jeudi 11 novembre 2021, de 8 H 30 à 12 H 00**, des restrictions de circulation et de stationnement seront appliquées lors du passage du cortège.

Une pré-signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux indiquant au croisement de la rue de la Geôle /rue Fournier : rue d'Antar, route barrée. La déviation s'effectuera vers la rue Fournier.

Des panneaux de signalisation (rue barrée) et barrières seront installés par les Services Techniques Municipaux dans les voies suivantes :

-croisements avenue du Professeur Emile Sergent – rue Fournier - rue Grange Dîme : angle rue Fournier/avenue du Professeur Emile Sergent : rue barrée. La déviation s'effectuera vers la rue des Deux Frères Laporte.

-croisement avenue du Professeur Emile Sergent – rue des Deux Frères Laporte – rue Porte de la Ville : avenue du Professeur Emile Sergent : route barrée à 100 m. La déviation s'effectuera rue des Deux Frères Laporte.

-rue de la Brèche – rue Jumantier – rue d'Antar : la circulation sera mise à double sens. La déviation s'effectuera rue de la Brèche en remontant.

.../...

-croisement rue de la Brèche – rue des Sous-Boutillettes : rue de la Brèche : route barrée à 100 m, la circulation sera mise à double sens.

-croisement rue de la Brèche – rue d'Antar : rue de la Brèche : la circulation sera mise à double sens. La déviation se fera vers la rue de la Brèche en remontant.

-croisement rue de la Brèche – rue Edouard Jumantier : rue Edouard Jumantier : la circulation sera mise à double sens

-rue Edouard Jumantier – proximité entrée nouvelle construction NEXITY : rue Edouard Jumantier : route barrée. La déviation se fera vers la rue de la Brèche en remontant.

-croisement avenue du Professeur Emile Sergent - rue Edouard Jumantier – boulevard Renard Benoit : avenue du Professeur Emile Sergent : route barrée. La déviation se fera vers le boulevard Renard Benoit.

Les quatre camions stationneront devant le Monument aux Morts avenue du Professeur Emile Sergent.

**Article II :**

**Le mercredi 10 novembre 2021, de 18 H 30 au jeudi 11 novembre 2021 14 H 00,** le parking de l'Hôtel de Ville sis 90 avenue du Professeur Emile Sergent sera fermé. Des barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article III :**

Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

**Article IV :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

**Article V :**

Le Directeur Général des Services, le Commissaire chargé du commissariat de Mantes la Jolie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epône, le 8 novembre 2021

Le Maire,

Guy MULLER